

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 19 juin 2025

Le jeudi 19 juin 2025 à seize heures quinze, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle du Conseil en Mairie, sur la convocation de sa Présidente, Myriam MULOT, du mardi 10 juin deux mille vingt-cinq et sous la Présidence de Myriam MULOT.

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 7 votants : 9

Etaient Présents :

Myriam MULOT, présidente,
Dieinaba SY, Louise LECOQ, Alain QUIBEL, Christian FOSSOUL, représentants le Conseil Municipal,
Dominique BARNET, représentant les personnes handicapées,
Nathalie LEVEUF, représentant la jeunesse et l'insertion

Absents Excusés :

Chantal JARNIOU, représentant le Conseil Municipal, ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL.

Valérie PETIT, représentant les familles nombreuses ;

Florence SUQUET, représentant l'UDAF, ayant donné pouvoir à Myriam MULOT.

Mme Dieinaba SY est désignée secrétaire de séance.

N° 2025-31 : POURSUITE DU DISPOSITIF « CHECK'LOISIRS » ANNEE 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu la délibération 2020-56 du Conseil d'Administration du 9 octobre 2020 créant le dispositif Check'loisirs et porté par le CCAS.

Considérant que ce dispositif s'adresse aux jeunes bondevillais âgés de 3 à 16 ans souhaitant pratiquer une activité de loisirs, sportive ou culturelle sur la commune,

Considérant qu'une aide de 100 € maximum pourra être apportée à quinze enfants bondevillais remplissant les conditions énumérées dans le Règlement annexé,

Considérant que cette aide est engagée sous forme de bons de commande sur présentation des devis et que le paiement se fait directement aux créanciers sur présentation d'une facture.

Considérant que le Check'Loisirs vient en complément des aides légales et que le demandeur (représentant légal de l'enfant) doit donc avoir sollicité les dispositifs de droit commun existants auxquels il a le droit.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Myriam MULOT,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s)

- **AUTORISE** la poursuite du dispositif pour l'année scolaire 2025-2026
- **ACTE** que les dépenses en faveur des bénéficiaires seront portées au budget primitif du CCAS (article 65133) et que la dépense globale s'élèvera au maximum à 1 500 €.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20250626-2025-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025

La Présidente du CCAS
Myriam MULOT

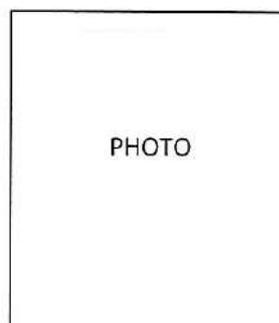


INSCRIPTIONS
DU 29 SEPTEMBRE AU 13 OCTOBRE
2025

CONTRAT D'INSCRIPTION

DISPOSITIF « CHECK'LOISIRS »

Numéro	Année
...../15	2025/2026



Quotient familial CAF :
.....

Identification de l'enfant :

NOM : Prénom :

Date de naissance : Age :

Adresse :

.....

Identification des parents :

NOM : Prénom :

Adresse (si différente) :

.....

Téléphone :

Loisir :

Activité :

Association ou autre :

Périodicité :

Adresse :

.....

Téléphone :

Financement :

Montants devis :

Licence, inscription, adhésion :

Participation CCAS :

Licence, inscription, adhésion :

Aide totale CCAS : Reste à charge famille :

Pièces à fournir :

- justificatif de domicile de moins de 3 mois
- attestation CAF du mois en cours
- photo d'identité de l'enfant
- devis pour l'activité + RIB créancier

Je soussigné(e) m'engage à avoir un bon comportement à l'école/collège et participer à 2 activités délivrées au sein de l'EVS dans l'année en échange de l'aide du CCAS pour mon activité.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,

Le

Le jeune,

Les parents,

Le CCAS de Notre-Dame
de Bondeville,

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025-2026

DISPOSITIF « CHECK'LOISIRS »

ARTICLE 1 : OBJET ET PUBLIC CONCERNÉ

Le dispositif « CHECK'LOISIRS » porté par le CCAS, s'adresse aux jeunes Bondevillais, âgés de 3 à 16 ans (15 ans révolus), souhaitant pratiquer une activité de loisirs, sportive ou culturelle auprès d'une association Bondevillaise.

ARTICLE 2 : BOURSE

Cette bourse allouée permet de financer la pratique d'une activité sportive, artistique ou culturelle de 15 enfants.

Pour les activités communales, chaque enfant peut bénéficier d'une enveloppe d'un montant maximum* de 100,00 € attribuée pour une licence, ou une inscription, ou une adhésion,

L'aide sera engagée sous forme de bons de commande sur présentation des devis, et le paiement se fera directement aux créanciers sur présentation de facture(s).

Aucun autre versement ne sera fait au profit d'une autre activité que celle engagée dans le contrat.

*L'aide du CCAS sera versée en complément des aides attribuées par le Département, la Région et l'Etat. En effet, des dispositifs d'aide destinés aux jeunes pour leurs pratiques culturelle et sportive sont mis en place :

- Le PASS Jeunes 76 : Le Pass Jeunes 76 est une aide financière accordée par le Département de la Seine-Maritime pour favoriser et développer l'offre et la pratique sportive, culturelle et artistique des jeunes habitants de la Seine-Maritime âgés de 6 à 15 ans, dont la famille est bénéficiaire de l'ARS ou de l'AEEH. Celle-ci permet d'alléger le montant de l'inscription annuelle de 50 % à des structures sportives et culturelles avec possibilité de cumuler les deux. Le montant de l'aide ne peut excéder 60 € pour la 1ère inscription choisie et 40 € pour la seconde soit une aide maximale de 100 € par an et par enfant. La demande peut être formulée directement sur le portail du site internet du Département ou par le biais des clubs et associations.
- Le Pass sport : proposés aux jeunes nés entre :
 - Les jeunes de 6 à 17 ans révolus bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ;
 - Les jeunes de 6 à 20 ans bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH);
 - Les jeunes de 16 à 30 ans bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;

Cette aide peut être demandée auprès des associations sportives ou structures suivantes :

- Associations sportives et structures affiliées aux fédérations sportives agréées par le ministère des sports et des JOP ;
- Associations sportives non affiliées à une fédération agréée mais disposant d'un agrément Sport ou JEP valide.
- Les structures du loisir sportif marchand (une salle de fitness, une salle d'escalade, un club de foot 5 ou une patinoire...), etc. ayant signé la charte d'engagement au dispositif.

Le CCAS se réserve le droit de refuser le versement de son aide si la famille ne sollicite pas d'abord les aides existantes allouées par le Département, la Région et l'Etat. L'aide financière du CCAS viendra compléter le financement de l'activité et est plafonnée à 100 €.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE RESSOURCES

Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, le quotient familial du mois en cours lors de l'inscription doit être inférieur à 800,00 €.

ARTICLE 4 : CONTRAT D'INSCRIPTION

Le contrat est à remplir directement avec les agents du CCAS, dans les bureaux du CCAS, sur les périodes définies préalablement lors de la publicité estivale dudit dispositif.

Celui-ci est écrit et signé entre l'enfant, son représentant légal et le CCAS de Notre-Dame de Bondeville.

Pour être recevable, le contrat d'inscription doit être complet, signé de toutes les parties et répondre aux conditions de ressources fixées dans l'article 3.

Il doit donc impérativement comporter un justificatif de domicile, une attestation CAF du mois en cours lors de l'inscription, une photo d'identité de l'enfant, le devis relatif à l'activité permettant l'engagement de l'aide par le CCAS et le RIB de chaque créancier.

Le nombre de places étant limité (15 places), les dossiers complets et répondant aux critères de recevabilité énumérés ci-dessus, seront enregistrés par ordre d'arrivée.

ARTICLE 5 : PÉRIODE DE FONCTIONNEMENT

Le contrat est signé pour une durée d'un an, sur une année scolaire.

ARTICLE 6 : CONTREPARTIE

La contrepartie, pour le loisir financé par le CCAS (tout ou partie), est l'engagement de l'enfant à avoir un bon comportement à l'école/collège et participer à 2 activités délivrées au sein de l'EVS dans l'année (ex : atelier créatif, atelier cuisine...).

En cas de non-respect de la contrepartie, le CCAS se réserve le droit de ne pas renouveler ledit contrat l'année suivante.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Le CCAS se dégage de toute responsabilité quant aux incidents, préjudices, accidents, dégradations qui pourraient intervenir lors des activités de loisirs de l'enfant.

Chaque famille doit contracter elle-même une assurance permettant de couvrir l'intégralité des dommages pouvant avoir lieu.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL (RGPD)

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, impose l'information des personnes concernées par l'utilisation de données à caractère personnel.

Les données recueillies à travers le contrat d'inscription à ce dispositif, sont les noms, prénoms, date de naissance, âge, adresse, téléphone, quotient familial CAF de l'enfant et de ses représentants légaux.

Une partie de ces données (nom et prénom de l'enfant) sera transmise au Responsable de l'EVS, au service comptabilité, au Trésor Public et aux créanciers (association ou autre ou l'enfant effectuera son activité).

Aucune autre donnée personnelle ne sera transmise.

ARTICLE 9 : AUTORITÉ EN CHARGE DU RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La présidente du CCAS de Notre-Dame de Bondeville est chargée en ce qui la concerne de l'application du présent règlement.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le XX septembre 2025,

La Présidente du CCAS,

Myriam MULOT

Les parents,

.....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20250626-2025-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025